



## L'arrêt maladie

### **Couverture sociale de base de l'assurance maladie :**

#### **Remboursement de soins**

L'assurance maladie permet, à l'assistant maternel et à ses ayants-droits, le remboursement partiel des frais engagés en raison d'une maladie, de la maternité ou d'une déficience, sous réserve de justifier d'un nombre minimum d'heures de travail ou d'un certain montant de cotisations sur une période donnée.

#### **Indemnités journalières**

Si l'assistant maternel est dans l'incapacité médicalement constatée d'effectuer son travail, l'assurance maladie peut lui attribuer des prestations en espèces sous forme d'indemnités journalières. Les conditions à remplir dépendent de la durée de l'arrêt de travail et sont examinées au jour de l'interruption de travail.

Il existe un délai de carence de 3 jours avant versement des indemnités journalières de Sécurité sociale. L'indemnité journalière versée pendant l'arrêt de travail est égale à 50 % du salaire journalier de base. Celui-ci est calculé sur la moyenne des salaires bruts des 3 derniers mois précédant votre arrêt de travail (12 mois en cas d'activité saisonnière).

Le montant de la garantie IRCM est calculé à hauteur de 76% du salaire mensuel brut, diminué des indemnités journalières de la Sécurité sociale recalculées à partir du salaire de référence.

### **Couverture sociale complémentaire IRCM Prévoyance :**

#### **Incapacité de travail et invalidité**

Un accord national de prévoyance garantit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 la prise en charge des assistants maternels en cas d'arrêt de travail (maladie ou accident) ou en cas d'invalidité du 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> catégorie.

#### **Conditions d'ouverture des droits :**

- Avoir cotisé, dans la profession d'assistant maternel, sur une période globale des quatre trimestres civils précédant l'arrêt de travail sur un salaire cumulé, au moins égal à 40 % du montant minimum de vieillesse et d'invalidité (3778.88 € au 01/04/2013).
- Que l'arrêt de travail soit supérieur à sept jours en cas de maladie\*,
- Avoir un agrément permettant l'exercice de la profession, valide au premier jour de l'arrêt de travail.
- Être immatriculé à la Sécurité Sociale depuis au moins douze mois au premier jour du mois de l'arrêt de travail.

#### **Maladies redoutées**

Les assistants maternels atteints de certaines maladies graves peuvent bénéficier d'un capital égal à 25 % du salaire annuel brut de référence.



## **Calcul de la déduction d'absence :** Art 111 convention collective

Maladie de l'assistante maternelle, congé sans solde, absence de l'enfant justifiée par un certificat médical, contrat de travail débutant ou se terminant en cours de mois. En cas d'absence sans solde, une retenue doit être opérée sur le salaire de base lors de l'établissement de la paie du mois concerné.

### Comment calculer le nouveau salaire ce mois-ci sur contrat **46 sem ou moins?**

= Salaire mensualisé - [(Salaire mensualisé x Nombre de jours non travaillés dans le mois donnant lieu à déduction de salaire) ÷ Nombre de jours qui auraient été réellement travailler dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent]

### Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire

Case « Nombre de jours d'activité » : Nombre de jours qui auraient été réellement travaillés dans le mois considéré si le salarié n'avait pas été absent - Nb de jours d'absence

Case « Salaire net total »

### Comment calculer le nouveau salaire ce mois-ci sur contrat **52 sem**

= Salaire mensualisé - [(salaire mensualisé x Nb d'heures d'absence) ÷ Nb d'heures qui auraient dû être effectuées]

### Comment remplir le volet Pajemploi ce mois-ci ?

Case « Nombre d'heures normales » : Salaire mensuel ÷ Taux horaire

Case « Nombre de jours d'activité » : Nombre de jours réellement travaillés dans le mois

Case « Salaire net total »

## **Les arrêts suite à un « accident du travail »**

À l'origine de l'accident du travail, deux éléments doivent être retrouvés :

- Un fait accidentel pouvant être daté avec précision et qui est à l'origine d'une lésion (corporelle ou psychique) ;
- L'existence d'un lien de subordination entre la victime et son employeur au moment de l'accident.



## **Les démarches**

- Dans les 24 heures, informez votre employeur de l'accident. Précisez-lui les lieux et circonstances, l'identité des témoins éventuels et du tiers responsable éventuel. Votre employeur a ensuite 48 heures pour déclarer l'accident à votre Cpm ;
- Faites établir dans les plus brefs délais un certificat médical initial par votre médecin traitant ;
- En cas d'arrêt de travail, le médecin vous délivre un certificat d'arrêt de travail, à remettre à votre employeur. Adressez les volets 1 et 2 à votre Cpm et conservez le volet 3 ;
- Votre employeur doit vous fournir une feuille d'accident du travail, à conserver précieusement : elle vous ouvre droit à une prise en charge à 100 % des frais médicaux liés à votre accident, dans la limite des tarifs de base de l'Assurance Maladie, sans avance de frais.

## **Le versement d'indemnités journalières :**

En cas d'accident de travail reconnu par la Sécurité Sociale, l'IRCEM Prévoyance indemnise dès le premier jour d'arrêt de travail, si celui-ci a eu lieu dans l'exercice de cette profession. A compter du 29ème jour, la Sécurité Sociale verse la totalité du salaire (80 % du salaire brut).